



**ined**  
INSTITUT  
NATIONAL  
D'ÉTUDES  
DÉMOGRAPHIQUES

133,  
boulevard  
Davout  
75980 Paris  
Cedex 20  
France

[www.ined.fr](http://www.ined.fr)

SJ/CG

**DECISION N° 2019-036**  
**portant nomination et délégation de signature de Monsieur Yvan PAVIS**  
**en qualité de chef du service des ressources humaines**

La Directrice de l'Institut national d'études démographiques,

Vu le décret n° 86-382 du 12 mars 1986 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Institut national d'études démographiques, notamment son article 9 ;

Vu le décret du 31 décembre 2015 portant nomination de Madame Magda TOMASINI en qualité de Directrice de l'Institut national d'études démographiques ;

Vu la décision n° 2018-253 du 3 décembre 2018 portant nomination et délégation de signature de Madame Bernadette LEROY en qualité de cheffe du service des ressources humaines par intérim ;

Vu le contrat à durée déterminée de Monsieur Yvan PAVIS en date du 23 janvier 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1er** : Monsieur Yvan PAVIS est nommé chef du service des ressources humaines.

**Article 2** : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'Ined, tous actes ou documents, à l'exception :

- a) des actes de recrutement et de rémunération des agents placés sous l'autorité hiérarchique directe ou fonctionnelle de la Directrice et de la secrétaire générale ;
- b) des actes relatifs au droit individuel à la formation professionnelle (bilan de compétence, préparation aux concours, formation diplômante, mobilisation du compte personnel de formation) ;
- c) des commandes nécessaires au fonctionnement du service des ressources humaines d'un montant supérieur à 19 999 € HT à la date de signature de l'acte.

**Article 3** : Délégation de signature lui est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint(e) au chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes ou documents dans la limite des attributions de ce(tte) dernier(e).

**Article 4** : La décision n° 2018-253 est abrogée.

**Article 5** : La présente décision prend effet à sa signature. Elle sera notifiée à l'intéressé et publiée sur le site institutionnel de l'Ined.